

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **MAZION** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Mme le Maire**, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, FAUGERE, GRENIER, SEBERT.

Absents excusés : MMES PLAITANT, FAUCONNIER
MM DUBANT, SOULIVET.

Pouvoirs : de M. Jacques DUBANT à M. Eric SICAUD
de Mme Catherine FAUCONNIER à Mme Maryse CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du **10 octobre 2022**.

- **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Après l'appel d'offre lancé pour l'assainissement, une seule candidature a été reçue, proposant des tarifs augmentés de 35 % sans explication.

Il est donc préférable dans cette situation de prolonger l'avenant de un an supplémentaire soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'autorisation doit être soumise à Madame la Sous-Préfète, ceci conjointement avec la commune de Saint-Seurin-de-Cursac. Pour se faire, il convient de créer une commission de délégation de service public.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, 1411.4 et D.1411-5.

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L.1411-6).

Elle poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'emprise (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par **Madame Maryse CHASSELOUP**, comporte en outre **3 membres titulaires** et de **3 membres suppléants** élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort, reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, **Madame le Maire** a fait appel aux candidats pour le dépôt des listes.

Madame le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'assainissement, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Elle rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette Commission comporte **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** et doit être élue au scrutin secret de la liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'élire les membres de la commission à main levée.

Cette commission est présidée par **Madame Maryse CHASSELOUP, Maire** :

Madame le Maire indique qu'une seule liste lui a été présentée.

Madame le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'élection des **3 membres titulaires** et des **3 membres suppléants** appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Procède à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis :

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- **En qualité de membres titulaires** :
- M. BOURDEAU Alain
- Mme COUDERC Michèle
- M. SICAUD Éric

- *En qualité de membres suppléants :*

- M. FAUGERE Gérard
- Mme FAUCONNIER Catherine
- M. GRENIER Didier

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du **17 octobre 2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de **Mazion** au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, décide :

Article **1** : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article **2** : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget principal.

Article **3** : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article **4** : d'autoriser Mme le maire pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article **5** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au Prorata-temporis ;

Article **6** : d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

REPAS COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas communal traditionnellement offert aux Maziennais âgés de plus de 65 ans, **le dimanche 12 mars 2023**.

Le choix se porte sur le menu à **35 €** par le traiteur MAISON GREG BERNARD - 33710 – PUGNAC

Le coût pour les personnes de moins de 65 ans, qui souhaitent y participer sera de **30 €**.

Madame Samira LEBLANC a émis le souhait de proposer aussi un menu enfant.

- **Le choix du menu final, des vins, du menu enfant, du tarif, est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.**

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Des dépenses imprévues d'un montant de 580 euros ont été faites pour l'équipement de notre Salle Des Associations, nous devons donc effectuer un virement du compte 020 (Dépenses imprévues) sur le compte 2188 (Installation, aménagement et agencement divers).

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

CONVENTION D'ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812.4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser **Madame le Maire** à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

MOTION DE SOUTIEN A LA PÊCHE A LA LAMPROIE

La présentation de la motion de soutien à la pêche à la lamproie est proposée :

- Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche à la lamproie en Gironde doit être abrogé.
- La Mairie de SAINTE-TERRE attire l'attention des services de l'Etat et les parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :
- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cet agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Le Conseil Municipal procède au vote.

- 3 « POUR » (2 + 1 pouvoir)
- 5 « CONTRE »
- 3 « ABSTENTION » (2+1 pouvoir)

➤ **Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir cette motion.**

MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

La présentation de la motion de soutien à la viticulture est proposée.

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages.

Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver.

Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil :

RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire,

RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Le Conseil Municipal procède au vote.

- **9 « POUR »**
- **1 « CONTRE »**
- **1 « ABSTENTION »**

➤ **Le Conseil Municipal approuve en majorité.**

MOTION DE SOUTIEN AUX FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune Mazion

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Mazion soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de **Mazion** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mazion

demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **Mazion** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Mazion soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

MOTION DE SOUTIEN ASSOCIATION VIGI-EOLE

La présentation de la motion de soutien « Périmètre 30 km » de Vigi-Eole est proposée. Le Conseil Municipal procède au vote.

Objet : Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre.

Thème : Servitudes techniques et infrastructures : périmètres de protection – zones à risques – du CNPE du Blayais.

Motion : Classement de la zone de 0 à 30 kilomètres du CNPE du Blayais en zone non préférentielle.

Considérant que « les éoliennes mettent la sécurité nucléaire en cause » (La Chaîne de l'Energie, 14 octobre 2010),

Considérant que l'armée a « déployé des radars militaires à proximité des sites et des centrales nucléaires ... survolés par des drones » (lefigaro.fr, 12 novembre 2014),

Considérant les faits avérés d'attaques terroristes par voie aérienne sur des bâtiments (septembre 2001),

Considérant le sabotage des gazoducs Nord Stream I et II,

Considérant l'attaque de sites nucléaires dans la guerre russo-ukrainienne,

Considérant la crise énergétique qui en découle,

Considérant que l'énergie, l'électricité en particulier est au cœur des enjeux géopolitiques,

Considérant la dégradation des performances des radars de détection en présence d'éoliennes, mettant en cause de ce fait la sécurité des sites sensibles (Les Experts : l'armée propose de faire interdire la construction d'éoliennes à moins de 50Km d'installations militaires sensibles)

Nous estimons que les unités de production d'énergie, en particulier celles produisant de l'électricité décarbonée d'origine nucléaire, doivent par anticipation bénéficier d'un renforcement des mesures de protections garantissant l'efficacité des moyens mis en œuvre (protection par radar militaire).

Vu que les éoliennes industrielles, par leur nature, dégradent l'efficacité des radars,

Nous demandons que le périmètre de 0 à 30 kilomètres autour du CNPE du Blayais passe, dans la hiérarchisation concernant la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, de zone à enjeu modéré, à zone non préférentielle.

- **3 « POUR »** (2 + 1 pouvoir)
- **8 « ABSTENTION »** (7+1 pouvoir)

➤ **Le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir cette motion.**

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS UNE COMMUNE DE
MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de la gestion administrative de la commune.

Sur le rapport de Madame **le Maire**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **7 novembre 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif correspondant au grade d'un Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour **35** heures hebdomadaires.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Adjoint Administratif.

- Que **Madame le Maire** est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur GRENIER Didier, évoque le problème de la dangerosité de la route D252. Il n'a pas été trouvé de solution idéale ; Les comportements humains pouvant être aussi mis en cause.

❖ L'horaire du 11 novembre a été précisé : 10 H 45 devant la Mairie.

❖ La prochaine réunion du Conseil Municipal, débutera à 19 H 30. Madame la Député Edwige DIAZ devrait être présente.

*Prochain conseil municipal : le 5 décembre 2022
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10*